



ARRETE 24/34
Portant interdiction de la circulation
sur la « route des cathelins »
en raison de l'empiètement d'une grue sur la chaussée sur la commune du Lyaud

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de l'Entreprise « charpente construction bois BRON Emmanuel » – 305 route des fontaines vers le pré à REYVROZ (74200) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la « route des cathelins », depuis le carrefour avec l'impasse des courtils jusqu'à la maison située au 51 route des cathelins.

ARRETE

Article 1er : Du lundi 22 juillet au jeudi 8 août inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite « Route des cathelins », depuis le carrefour avec l'impasse des courtils jusqu'à la maison située au 51 route des cathelins.

Article 2 : La circulation sera interdite pour tous les véhicules.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise « Charpente construction bois BRON Emmanuel », chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise charpente construction bois BRON Emmanuel,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 21 mai 2024.

Le Maire,
Joseph DEAGE.